



Droits conjugaux : Objectifs et leviers envisagés

Séance plénière du COR
1^{er} février 2024

Secrétariat général du COR

Sommaire

- 1. Des fondements historiques remis en question par les évolutions sociétales**
- 2. Trois objectifs possibles**
- 3. Améliorer en modifiant certains paramètres ?**
- 4. Refondre les droits conjugaux ?**

Des évolutions sociétales remettant en cause les fondements historiques

Principe historique

- Remédier à l'**absence de cotisation** des femmes au foyer dépendantes de leur mari pour leur niveau de vie
 - La logique individuelle des droits ne **pouvait pas s'appliquer**
- Prolonger la solidarité financière entre couples : droits **dérivés** de ceux du conjoint
 - Le mariage garant d'un **partage des rôles et des ressources**

Evolutions des normes et des rôles

- Evolution des rôles : les femmes ne sont plus assignées à l'inactivité
 - Logique de **droits propres**
 - Le mariage n'est plus la condition du couple et de la solidarité financière
- Redistribution de l'ensemble des assurés vers les couples mariés

Trois grands objectifs

Trois grands objectifs peuvent être assignés aux droits conjugaux (DC) de retraite (**document n°5**):

Compenser la perte de niveau de vie liée au décès du conjoint

- Assurance veuvage
 - *Sous- ou surcompensations dans le système actuel?*

Bénéficiaire des droits accumulés par son conjoint

- Logique patrimoniale
 - *Mais absence de cotisation dédié et logique individuelle*

Eviter que les veuves ayant peu de droits propres ne tombent dans la pauvreté

- Redistribution verticale
 - *Autres dispositifs dédiés et problème de ciblage de la réversion*

Améliorer en modifiant certains paramètres

➤ Harmoniser les paramètres entre régimes ?

- Taux de réversion (50 ou 60%)
- Harmonisation des conditions de remariage : question d'équité et de lisibilité
- Autres paramètres selon l'objectif :

| | | |
|--------------------------|------------------------|--------------------------------------|
| Assurance veuvage | Âge minimal | Pas de maintien après le divorce |
| Logique patrimoniale | Universalité | Maintien après le divorce au prorata |
| Lutte contre la pauvreté | Condition de ressource | Maintien après le divorce si besoin |

➤ Elargir le périmètre ?

- Couples pacsés, couples cohabitants à partir d'une certaine durée
- Question du coût

Refondre la réversion

➤ Bascule vers une logique de maintien du niveau de vie

- En améliorant le **mode de calcul** :

- Pension de réversion = $\frac{2}{3} Pension\ du\ décédé - \frac{1}{3} Pension\ du\ survivant$
- Formule permettant un maintien exact du niveau de vie
 - Échelles d'équivalence
 - Projet de loi de 2020 instituant un système universel, et avant COR (2008), Sterdyniak (2019) et IPP (2013)
- Actuellement : certains cas de sous- ou surcompensations

➤ Un financement dédié ?

- Les potentiels bénéficiaires **cotisent spécifiquement** ou choisissent une pension moins élevée
 - Logique **patrimoniale** : financement dédié avec droits accumulés plus explicitement
- Permet éventuellement d'**élargir** le périmètre et d'envisager un **partage** au moment du divorce

Mémo

Choisir entre logique patrimoniale, assurance veuvage ou soutien aux bas revenus

Paramètres

Taux de réversion, âge minimal, condition de ressources

Clarifier les conditions de remariage : droits au prorata d'une durée de référence

Elargir aux nouvelles formes de couples

Refonte

Basculer vers une logique de maintien du niveau de vie

Formule


Aller vers une logique réellement patrimoniale

Mode de financement



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)